

Date de dépôt : 3 novembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Mme Marjorie de Chastonay : HUG : encore des inégalités de traitement ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 octobre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Depuis plus de sept mois, des agentes de la division privée du service propreté et hygiène, soit huit femmes, demandent simplement une équité de traitement dans leur travail. Dans l'entier de l'hôpital, les agent.e.s du service propreté et hygiène ne pratiquent pas le nettoyage des lits. Ce travail est effectué par un service spécial, le pool des lits. Seules les agentes de la division privée doivent inexplicablement faire ce travail, en plus de leurs nombreuses autres tâches.

Or, les HUG refusent de rencontrer le syndicat de ces agentes pour en parler. Et quand les HUG prennent enfin une décision, non seulement celle-ci ne tient pas compte de la demande des agentes, puisque celles-ci vont devoir continuer de nettoyer les lits, mais en plus les HUG diminuent encore les effectifs du service, supprimant deux agentes des effectifs de la division privée.

D'où ma question ci-dessous :

Est-ce que le Conseil d'Etat trouve normal que ces employées, toutes des femmes, et qui demandent un principe cardinal dans l'administration publique, soit l'équité de traitement avec leurs collègues, ne soient pas entendues des HUG et que, au contraire, les HUG augmentent encore leur charge de travail déjà supérieure à celle de leurs collègues ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa prompte réponse à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'organisation au sein des unités de la division privée des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), y compris le nettoyage des lits, existe depuis plus de 15 ans.

En mai 2021, faisant suite au courrier d'Avenir Syndical demandant la suppression du nettoyage des lits par les collaboratrices du secteur privé, le service propreté et hygiène (SPH) a aussitôt organisé une analyse de cette activité. Il s'avère qu'elle répond parfaitement aux besoins des soignantes et soignants ainsi que des patientes et patients.

Cette analyse a permis au SPH de constater que les activités réelles des collaboratrices du service privé étaient inférieures à celles mentionnées dans leur cahier des tâches. Après avoir mené une réorganisation, en consultation avec les collaboratrices, un nouveau cahier des tâches leur a été présenté en juin 2021. Suite à quelques réajustements, le cahier des tâches définitif a été présenté aux collaboratrices en septembre 2021 pour une mise en application dès octobre 2021. Ces modifications ont permis de rééquilibrer les charges de travail et de récupérer 2 ETP qui ont pu être planifiés dans des secteurs plus en surcharge. De plus, chaque collaboratrice concernée a eu l'opportunité, si elle le souhaitait, de pouvoir travailler dans des unités où cette activité est organisée différemment.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO